

20 janvier 2016

Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 octobre 2012 de M^{mes} Danièle Magnin, Mireille Luiset, MM. Daniel Sormanni, Denis Menoud, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Laurent Leisi, Jean-François Caruso et Jean-Philippe Haas: «Vite, une nouvelle convention sur le subventionnement des artères municipales».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- qu'en Ville de Genève il n'y a aucune route dite cantonale et que, par conséquent, tous les frais d'entretien sont à sa charge;
- qu'il est normal que l'Etat prenne en charge, comme dans les autres communes, les frais de routes d'importance cantonale, comme le prévoit la loi sur les routes, article 20, qui dit ceci: «L'Etat verse une subvention annuelle à la Ville de Genève pour l'entretien de ses voies publiques»;
- que la facture des frais de police ne repose sur rien de concret et que c'est une inégalité de traitement par rapport aux autres communes;
- qu'il n'y a d'ailleurs pas de lien juridique entre les frais de police et la subvention cantonale pour l'entretien des routes, comme le précise l'avis de droit du docteur en droit et avocat M^e Claude Rouiller, ancien président du Tribunal fédéral suisse;
- que l'esprit du texte de cette convention de 1936 était bien d'obtenir une subvention de la Confédération (ristourne sur les droits des carburants) et non de plumer la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à ouvrir des négociations avec l'Etat de Genève pour établir une nouvelle convention sur les routes visant à respecter pleinement l'esprit de l'article 20 de la L-Routes, en prenant en compte de profondes transformations organisationnelles et financières, notamment concernant les nouvelles tâches et charges, à l'image de la police municipale de la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Par une communication datée du 4 septembre 2013, le Conseil d'Etat a saisi la Cour des comptes d'une demande visant à «procéder à une analyse de la situation de l'entretien des routes cantonales et communales» situées sur le territoire genevois.

Le travail de la Cour des comptes s'est réalisé en deux temps:

- un premier rapport, portant sur la convention de 1936 entre l'Etat et la Ville de Genève (rapport N° 80, publication juin 2014);
- un deuxième rapport, traitant de l'identification des voies d'intérêt cantonal ainsi que de la répartition des compétences, des charges et des dépenses, basé sur une étude réalisée par l'Observatoire universitaire de la mobilité (OUM) du 20 octobre 2015, intitulée «Définition et détermination d'un réseau de voies publiques cantonales pour le territoire genevois» (rapport N° 94, publication décembre 2015).

Ces deux rapports, ainsi que l'étude de l'OUM annexée, sont disponibles sur le site de la Cour des comptes.

Dans son premier rapport, la Cour recommande l'abandon de la convention de 1936 et de ses avenants et la mise en place d'un contrat de prestations entre l'Etat et la Ville de Genève, portant sur le financement par le Canton de l'entretien des artères municipales à caractère cantonal situées sur le territoire municipal.

Dans son second rapport, la Cour recommande au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) de proposer au Conseil d'Etat une modification de la loi sur les routes (L 1 10) qui introduise une définition des voies publiques cantonales.

La Cour recommande également au DETA de revoir la classification administrative de l'ensemble du réseau routier (L 1 10.03). L'inventaire des voies publiques cantonales qui en résultera aura pour conséquence l'inscription de routes cantonales sur le territoire de la Ville de Genève.

Quand bien même le coût de ces voies publiques sera à la charge du Canton, ce dernier pourra envisager de conclure des conventions voire des contrats de prestations avec l'une ou l'autre des communes lorsqu'une délégation de l'entretien sera jugée plus efficiente. Les voies publiques de la Ville de Genève qui revêtaient un intérêt cantonal tel que prévu par la définition retenue correspondent à cette opportunité.

Le DETA a décidé de suivre les recommandations de la Cour des comptes. Pour ce faire, un comité de pilotage au niveau politique ainsi qu'un groupe de travail au niveau opérationnel, comprenant des représentants du Canton, de la Ville de Genève et de l'Association des communes genevoises, ont été constitués au début de l'année 2016.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani